



Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Publié le 06/09/2022

ID : 064-216402305-20220905-2022_137-AI

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-137**

Portant sur une modification de contrat de cession d'exploitation d'une prestation artistique

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Vu la décision n°2022-108 du 14 juin 2022,
- Considérant qu'il convient de modifier le contrat de cession d'exploitation d'une prestation artistique qui n'a pas pu avoir lieu le 25 juin 2022 en raison des intempéries,

Décide :

Article 1. de signer un acte modificatif d'exécution du contrat de cession d'exploitation d'une prestation artistique avec la société KARAKOIL PRODUCTION, 10 chemin de Mastouloucia 64990 Saint Pierre d'Irube.

Article 2. La prestation aura lieu le samedi 24 septembre 2022 au lieu du 25 juin 2022. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Article 3. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Karakoil Production,

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 05 septembre 2022

Le Maire de Gan

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.